



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'EVERE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Présents

Alessandro Zappala, *Bourgmestre-Président* ;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Philippe Michotte, Ali Ince, Jean-Luc Muleo, Ingrid Haelvoet, *Echevin(e)s* ;
Rachel Vanderhaegen, *Secrétaire communal f.f..*

Excusés

Habibe Duraki, *Echevin(e)* ;
Sébastien Lepoivre, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative en application des articles 103 de la Nouvelle Loi Communale et 28§4 de la loi organique des CPAS* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire Communal*.

Séance du 20.01.26

#Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – 2026/01. #

SECTEUR ETUDE - GESTION DU BÂTIMENT

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose de la signalisation routière;

Vu la délibération du conseil communal du 29 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège des Bourgmestre et Échevins la responsabilité de prendre des règlements complémentaires sur la circulation routière;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales et/ou régionales;

ARRÊTÉ :

Article 1. Interdictions et restrictions de circulation

Art. 1.1. Sens interdit

Art. 1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes dans les rue suivantes :

À AJOUTER:

Art.1.1.2.1. La rue Godefroid Kurth, entre les numéros 90 et 94,

Art.1.1.2.2. La rue Auguste De Boeck, entre les numéros 47 et 57.

La mesure est matérialisée par les signaux :

- C1 complété par le panneau M2.

- F19 complété par le panneau M4.

- D5 + B1 complété par le marquage au sol en "dents de requin".

Article 3. Régime de priorité de circulation

Art.3.2 Autorisation pour cyclistes à franchir le feu

Les cyclistes sont autorisés à franchir les signaux lumineux tricolores mentionnés à l'article 61 du code de la route lorsque ceux-ci sont soit rouges, soit jaune-orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée aux endroits suivants :

Art.3.2.1 Afin de tourner à droite :

À AJOUTER:

Art.3.2.1.1 Au carrefour formé par l'avenue Henri Conscience et la rue Godefroid Kurth, pour les cyclistes

circulant rue Godefroid Kurth en venant du rond-point avec l'avenue Notre-Dame.

Article 5. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Art. 5.9 Stationnement réservé

Le stationnement est réservé, dans les endroits suivants, à certaines catégories de véhicules :

Art. 5.9.1 Personnes handicapées

À AJOUTER:

Art. 5.9.1.1 Avenue Cicéron, à hauteur du n° 25, sur une longueur de 6 mètres,

Art. 5.9.1.2 Rue Jan Frans De Craen, à hauteur du n° 3, sur une longueur de 6 mètres,

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 10. Dispositions finales

Art. 10.1 La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art. 10.2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal f.f.,
(s) Rachel Vanderhaegen

Le Président,
(s) Alessandro Zappala

POUR EXTRAIT CONFORME
Evere, le 20 janvier 2026

Le Secrétaire communal f.f.,
Rachel Vanderhaegen



Pour le Bourgmestre,
L'Échevin(e) délégué(e),

David Cordonnier

